

Comment donner 100 000 \$ au profit de votre synagogue sans réduire votre train de vie (...ni grever votre succession)

Si vous avez 70 ans ou plus, vous pouvez léguer demain un héritage de valeur à votre synagogue (ou à toute autre institution qui vous tient à cœur), tout en profitant de votre revenu aujourd'hui.

Vous pouvez le faire par la voie d'une **fiducie avec droit réversible à une œuvre de bienfaisance**.

Comment faire :

- **Transférez des liquidités ou des biens** à un fonds de fiducie établi auprès de la Fondation communautaire juive. Vous aurez **immédiatement droit à un reçu aux fins de l'impôt**.
- Les revenus annuels de la fiducie vous reviendront à vous et à votre conjoint (le cas échéant). À votre décès (ou au décès de votre conjoint), la FCJ transformera votre fiducie en un **fonds de dotation**.
- Le **revenu** de ce fonds peut être destiné à financer un service ou un programme particulier géré par votre synagogue. Puisque **seul le revenu du fonds** est utilisé, votre don assure la pérennité de votre héritage à perpétuité.



Plus d'information dans la Guide des dons FCJ